



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 17 octobre 2022

Maladie hémorragique virale des lapins (RHD)

La RHD est présente de manière endémique en Suisse. Ceci vaut également pour le canton de Berne. Une recrudescence des cas a été constatée depuis l'an dernier et tout particulièrement ces derniers temps.

Le virus est sans danger pour l'être humain.

Informations sur la maladie

L'agent infectieux est un calicivirus qui comporte des variants pathogènes et non pathogènes. C'est un virus nu, donc relativement résistant aux conditions environnementales et aux désinfectants. Il reste infectieux jusqu'à trois mois dans un environnement sec, et même nettement plus longtemps à basse température, par exemple dans de la viande de lapin congelée.

Le variant de type RHDV-2 qui circule aujourd'hui a été décelé pour la première fois en France en 2010. Il s'est rapidement propagé en Europe. On ignore aujourd'hui comment il a été introduit en Suisse (animaux vivants, litière, etc)

Les infections par le variant de type 2 se distinguent des infections RHD classiques principalement par le fait que toutes les catégories d'âge sont touchées. Alors que les lapereaux étaient protégés contre le RHD classique jusqu'à 4 semaines, respectivement ne tombaient pas malades, on enregistre maintenant aussi des cas mortels chez ceux-ci. Les taux d'infection et de mortalité sont donc encore plus élevés, pratiquement de 100% des animaux d'un élevage touché (temps d'incubation: 1 à 2 jours). Apathie, fièvre, perte d'appétit, dyspnée, troubles de la coordination et tremblements sont les symptômes de la forme aiguë. Des spasmes et des saignements de nez apparaissent peu avant la mort. En cas de forme subaiguë à chronique, une guérison spontanée est possible. Les animaux rescapés développent une immunité durable et stable ; ils n'excrètent en règle générale pas de virus.

La maladie est fortement contagieuse. Elle se transmet principalement par contact direct (expositions!) ou indirectement par les sécrétions, les excréments et l'urine contenant du virus (aliments, litière, poils, vêtements et autres objets contaminés).

La RHD est une épizootie à surveiller, conformément à l'article 291 de l'ordonnance sur les épizooties. Les détenteurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires à garantir la bonne santé de leurs animaux. Il n'y a pas de mesures prévues au niveau de l'état.

Comment éviter l'introduction de la maladie chez vos lapins

Les mesures suivantes contribuent à éviter l'introduction la RHD chez vos lapins :

- Les mouvements d'animaux représentent le plus grand risque. Assurez-vous que les lapins que vous introduisez proviennent d'effectifs en bonne santé. Maintenez les nouveaux arrivés en quarantaine durant 15 jours avant de les introduire dans l'effectif.
- Attention aux expositions : si vous participez à des expositions, il est recommandé de protéger tout votre effectif au moyen de la vaccination.
- Attention lors des visites d'autres détenteurs de lapins : mettez-leur à disposition des blouses et des chaussures ou des sur-bottes; veillez à ce qui se lavent les mains et les désinfectent.
- Faites attention à avoir une bonne hygiène dans votre exploitation : Prévoyez des vêtements et des chaussures que vous n'utilisez que pour travailler dans les enclos des lapins. Nettoyez et désinfectez-vous les mains avant et après avoir été dans les enclos.
- Prenez des mesures de lutte contre les insectes et les rongeurs nuisibles.
- Surveillez attentivement l'état de santé de vos lapins et faites appel à un/une vétérinaire en cas de symptômes suspects.
- Eliminez les lapins pérus proprement dans un centre de déchets carnés

Vaccination et vaccins

Le vaccin Filavac VHD K C+V est autorisé en Suisse depuis 2020. Il s'agit d'un vaccin inactivé efficace contre le RHD 1 et le RHD 2, qui peut être inoculé dès la 10^{ème} semaine de vie. La vaccination à titre préventif est recommandée dans les régions où les cas sont relativement fréquents ainsi que dans les effectifs comptant des animaux d'exposition. Adressez-vous à votre vétérinaire si vous souhaitez vacciner vos lapins.

Expositions de lapins

Selon l'article 30, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, le vétérinaire cantonal doit prendre de cas en cas les mesures nécessaires à éviter la propagation d'épizooties lors de marchés ou d'expositions de lapins. Il peut interdire de telles manifestations en cas de danger imminent d'épizootie.

En raison de la résistance exceptionnelle du virus dans le milieu extérieur et du danger immanent de contamination, l'OSAV recommande de renoncer aux expositions de lapins dans les cantons concernés durant les deux mois suivant l'apparition d'un foyer d'épizootie.

Suite à la récente augmentation de cas isolés de RHD, l'OVet ordonne la vaccination obligatoire pour les expositions du canton. Les jeunes animaux qui ne peuvent pas encore être vaccinés ne peuvent être exposés qu'accompagnés d'une mère vaccinée.

La situation épizootique actuelle peut toujours être consultée sur le site de l'OSAV [www.osav.admin.ch/Animaux / Epizooties/ Vue d'ensemble des épizooties / Cas d'épizooties en Suisse](http://www.osav.admin.ch/Animaux/Epizooties/Vue_d_ensemble_des_epizooties/Cas_d_epizooties_en_Suisse)